

**REGLEMENT DU JEU**  
**« JEU LES MORDUS FESTIVAL DE CANNES »**  
**Du 19 mai 2014 au 01 juin 2014**

**ARTICLE 1**

La Société d'Édition de Canal Plus (éditrice de la chaîne CANAL+), Société Anonyme, au Capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise du **lundi 19 mai 2014 à 12h00 au dimanche 01 juin 2014 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU LES MORDUS FESTIVAL DE CANNES** » (ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur le site de CANAL+, [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr), dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous, de répondre à des questions lors d'un défi contre un adversaire (soit un ami de Facebook, soit un adversaire aléatoire) et de marquer le plus grand nombre de points. S'il devait y avoir des gagnants ex-aequo par rapport au nombre de points, alors un tirage au sort sera réalisé parmi ceux-ci afin de désigner le gagnant ultime. Le Jeu fait l'objet d'annonces sur le site de CANAL+ et sur sa page Facebook.

**ARTICLE 3**

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter du **lundi 19 mai 2014 à 12h00** et au plus tard le **dimanche 01 juin à 23h59** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant au site internet [www.lesmordus.fr](http://www.lesmordus.fr) ou au site internet de CANAL+ à l'adresse suivante [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr), rubrique « Cinéma », puis cliquer sur la page consacrée au jeu concours « **JEU LES MORDUS FESTIVAL DE CANNES** » et indiquer obligatoirement sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, prénom, son adresse mail et ses coordonnées postales.

Une fois inscrit au tournoi Festival de Cannes, chaque participant devra relever un défi en sélectionnant un adversaire, soit parmi ses amis Facebook, soit un adversaire aléatoire, et répondre à une série de 5 questions autour du Festival de Cannes. Le participant accumulera des points en fonction de ses bonnes réponses et de la rapidité de ses réponses. Pour valider ses points, il devra obligatoirement partager son score avec son adversaire et l'inviter à relever le défi. Si le participant ne partage pas son défi, il ne cumule pas de points. Si l'adversaire ne relève pas le défi, le participant est crédité de ses points mais n'obtient pas de points bonus. Le participant peut également choisir de jouer en mode entraînement, sans inviter d'adversaire, auquel cas il ne cumule aucun points.

Le participant peut jouer autant de parties et défier autant d'adversaires qu'il le souhaite, l'objectif étant d'accumuler le plus grand nombre de points sur une période d'une semaine, du lundi au dimanche inclus. A tout moment le participant peut visualiser son score et son classement dans le Tableau de Bord du tournoi.

Le classement d'un Participant est déterminé par le cumul de ses points durant la semaine du Jeu. Plus le participant joue avec des adversaires différents, plus il augmente son score ; cette augmentation est déterminée par un algorithme aléatoire.

A l'issue de la semaine les scores sont remis à zéro, et le participant peut s'inscrire à un nouveau tournoi.

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook Cinéma de CANAL+ dans l'onglet « LES MORDUS LE JEU », dans des posts diffusés sur la page Facebook ainsi que sur le site INTERNET de CANAL+.

Pour jouer, chaque participant doit se connecter au Jeu via l'url [www.lesmordus.fr](http://www.lesmordus.fr). La désignation des gagnants s'effectue de manière hebdomadaire et aura lieu tous les lundis durant toute la durée du Jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité. CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL+ par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par CANAL+ ou par des tiers. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les participants seront exclus du Jeu et perdront leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre. Les gagnants seront désignés parmi les participants totalisant le plus grand nombre de points au cours du tournoi. Il est précisé que l'ordre d'attribution des lots sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel les gagnants seront classés en fonction de leur score. Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent néanmoins, ils ne pourront gagner qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 4**

**La sélection de 20 (vingt) gagnants** sera réalisée, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), **de la façon suivante : 10 (dix) gagnants pour chaque lundi que compte le jeu, soit 10 (dix) gagnants le lundi 26 mai 2014 et 10 (dix) gagnants le lundi 2 juin 2014, parmi les personnes inscrites ayant obtenu le plus grand nombre de points** selon les modalités figurant à l'article 3 ci-dessus, afin de **désigner les 20 (vingt) gagnants du jeu**. S'il devait y avoir des gagnants ex-aequo par rapport au nombre de points, alors un tirage au sort sera réalisé parmi ceux-ci afin de désigner le gagnant ultime.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent néanmoins, ils ne pourront gagner qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Chaque semaine, le classement et les scores de tous les participants sont remis à zéro.

## **ARTICLE 5**

**Les 20 (vingt) gagnants**, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants:

**Chaque semaine 10 Lots seront mis en jeu :**

- **Lot 1 : Un (1) iPad Mini 64 Go WiFi d'une valeur unitaire indicative de 585 Euros TTC** (cinq cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises) ;
- **Lots 2 à 3 : Un (1) lot de 10 (dix) Blu-Ray sélectionnés parmi les films cultes ayant reçu la Palme d'Or d'une valeur unitaire indicative de 190 Euros TTC** (cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises). Liste indicative des Blu-Ray : Pulp Fiction, La leçon de piano, Paris Texas, Sailor & Lula, Le Guépard, La Dolce Vita, Les Parapluies de Cherbourg, Apocalypse now, La vie d'Adèle, Taxi Driver... ;
- **Lots 4 à 5 : Un (1) lot de 5 (cinq) Blu-Ray sélectionnés parmi les films cultes ayant reçu la Palme d'Or d'une valeur unitaire indicative de 100 Euros TTC** (cent euros toutes taxes comprises). Liste indicative des Blu-Ray : Pulp Fiction, La leçon de piano, Paris Texas, Sailor & Lula, Le Guépard, La Dolce Vita, Les Parapluies de Cherbourg, Apocalypse now, La vie d'Adèle, Taxi Driver... ;
- **Lots 6 à 10 : Un (1) Pack comprenant deux (2) coques iPhone Canal+, un (1) parapluie pliant Canal+, deux (2) mug Canal et un (1) coussin d'ordinateur Canal+. Ce Pack est d'une valeur unitaire indicative de 33 Euros TTC** (trente-trois euros toutes taxes comprises).

Les gagnants seront avertis via Facebook et devront obligatoirement se manifester dans un délai de dix (10) jours. Si les gagnants ne se manifestaient pas durant ce délai, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur lot. Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur bulletin de participation électronique.

Les gagnants recevront gratuitement leur lot par la Poste. CANAL+ prendra en charge l'envoi du lot, à l'adresse indiquée par le participant sur Facebook. CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant les lots.

## **ARTICLE 6**

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 7**

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement du Jeu ». Le règlement complet du Jeu peut-être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

**CANAL+**

**Direction Des Nouveaux Contenus**

**Jeu «LES MORDUS FESTIVAL DE CANNES »**

**1 Place du Spectacle**

## **92130 ISSY LES MOULINEAUX**

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 8**

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi) :

- la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès.

Ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,59 Euros) ;

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur (0,59 Euros), à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet de CANAL+ [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr) et au site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de CANAL+ [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr) et au site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 9**

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice à Paris (75001), domicilié au 354, rue Saint-Honoré, auprès de qui le règlement est déposé. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

### **ARTICLE 10**

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

### **ARTICLE 11**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom, prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom des gagnants du Jeu.

## **ARTICLE 12**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement du Lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles des participants et/ou des gagnants seront utilisées par CANAL+. Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits d'accès et de rectification peuvent le signaler en écrivant à :

**CANAL+**

**Direction Des Nouveaux Contenus**

**Jeu «LES MORDUS FESTIVAL DE CANNES »**

**1 Place du Spectacle**

**92130 ISSY LES MOULINEAUX**

## **ARTICLE 13**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit. D'une façon générale, CANAL+ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes, notamment des problèmes techniques, liés aux réseaux téléphoniques et/ou Internet.

## **ARTICLE 14**

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

**ARTICLE 15**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.